



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

PDH - Proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'accession sociale à la propriété

Rapport n° CP/2016/549

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention départementale suite à la demande de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de prêt social de location-accession (PSLA) pour une opération PSLA réalisée par Habitat de l'ILL à Obernai.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

En l'espèce, la société coopérative Habitat de l'ILL, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 10 logements collectifs, 19 rue des Erables à OBERNAI, a obtenu un agrément définitif pour un logement ayant bénéficié de contrat de location accession.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à un ménage composé de 3 personnes ayant bénéficié du dispositif PSLA une subvention de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 4 octobre 2016 sur cette proposition.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPRI 2015-2-D/1	R 2016 Amélioration de l'habitat parc privé	8 344 000€	750 000€	3 000€

Les crédits de paiement mobilisés en 2016 concernent l'intégralité de la subvention.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à des particuliers accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession. Elle approuve par ailleurs la convention particulière jointe en annexe au rapport et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY